



Toulouse, le 6 septembre 2019

SAMIS
Service social des élèves

MD/AM/2019-20/0006

Dossier suivi par :

Monique DARRAULT
Conseillère technique
Responsable départementale du
Service Social en faveur des
Elèves

Téléphone
05 36 25 89 28

Courriel
monique.darrault@ac-toulouse.fr

Dr Thérèse CONSONNI
Conseillère technique
Responsable départementale du
Service Médical des élèves

Téléphone
05 36 25 89 32

Courriel
ia31medecin-01@ac-toulouse.fr

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 TOULOUSE

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse cedex 4

L'inspectrice d'académie

Directrice académique des services de l'Éducation
nationale de la Haute-Garonne

à

Mesdames et messieurs les IEN
Mesdames et messieurs les directeurs d'école

Objet : Protection de l'enfance

Je vous informe d'une modification des supports de saisine des services médical et social à compter de la rentrée 2019.

Deux documents distincts sont désormais dédiés à la transmission des éléments d'inquiétude repérés au sein des écoles.

Ils annulent la précédente fiche navette unique.

Sont à votre disposition :

- 1 fiche de recueil premier degré concernant les enfants victimes de violence physique à transmettre au service médical.
- 1 fiche navette premier degré UPP (Unité de Prévention Primaire) à transmettre au service social des élèves.

Vous trouverez ci-joint le protocole protection de l'enfance modifié qui rappelle les coordonnées de vos partenaires en la matière et les modalités de saisine.

Madame DARRAULT et le Docteur CONSONNI sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Elisabeth LAPORTE



PROTECTION DE L'ENFANCE

PROTOCOLE INTERNE DSDEN de la Haute- Garonne

Références : Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007

Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016

Circulaire n°2017-055 du 22 mars 2017- assistants(es) de service social scolaire(s)

Circulaire n° 2015-118 du 10 novembre 2015- médecins scolaires

Circulaire n° 2015-119 du 10 novembre 2015-infirmier(es) scolaires

SAMIS

Service social des élèves
Service médical des élèves

Dossier suivi par

Monique DARRAULT
Conseillère technique
Responsable départementale du
Service Social en faveur des
Elèves

Téléphone : 05 36 25 89 28

Courriel
monique.darrault@ac-toulouse.fr

Préambule

Les conséquences de la maltraitance sur la santé mentale, le développement, le comportement et les capacités d'apprentissage des enfants sont considérables.

La loi du 5 mars 2007, complétée par la loi du 14 mars 2016, désigne le conseil départemental comme le chef de file de la protection de l'enfance. Il est chargé de recueillir et d'évaluer toutes les **informations préoccupantes** qui lui sont adressées par les professionnels.

Le parquet des mineurs reste destinataire des **signalements** dans le cas d'un enfant en **danger avéré** et dont la situation est susceptible de revêtir une qualification pénale. Cette démarche est subsidiaire.

Cadre d'Intervention

L'éducation nationale participe à la mission de protection de l'enfance. Tous les personnels sont concernés par cette problématique. **Les professionnels médico-sociaux experts** ont un rôle de conseil technique, d'évaluation et d'analyse. Ils sont les **premiers interlocuteurs** des équipes pédagogiques.

Dans le cadre de la convention départementale définie entre tous les partenaires (conseil départemental, parquet, hôpitaux, PJJ), **l'IA DASEN de la Haute-Garonne confie la gestion du protocole interne aux conseillères techniques sociale et médicale. Cette organisation est liée à la nature de leurs missions, à leurs professions respectives qui intègrent le secret professionnel et/ou médical et à leur statut de fonctionnaire.**

Ces conseillères techniques, en concertation si nécessaire avec la conseillère technique infirmière, évaluent, supervisent et transmettent les rapports sociaux, médicaux ou infirmiers aux autorités compétentes par délégation de l'IA DASEN.

Procédure

1. Situation de risque de danger : carence éducative, carence de soin, atteinte à la moralité et à la sécurité

Ces situations nécessitent systématiquement un temps de concertation et d'évaluation au sein de l'EPL. Un travail avec la famille sera engagé afin de l'accompagner vers une prise en charge adaptée à l'enfant : équipes éducatives, entretiens avec les personnels santé-sociaux selon les problématiques mises à jour.

Tout personnel d'un établissement scolaire qui a connaissance d'indicateurs de **risque de danger** concernant un enfant, doit saisir :

- **Dans le premier degré** : les assistantes de service social de l'UPP (Unité de Prévention Primaire) à l'aide de la fiche navette.
- **Dans le second degré** : l'assistant de service social de l'établissement.

L'assistant de service social réunit des éléments éducatifs, scolaires et familiaux. Il analyse la situation du jeune en lien avec les membres de l'équipe éducative et, s'il en évalue la pertinence, il pourra alors transmettre un rapport social d'information préoccupante.

L'évaluation des carences de soins relève de la compétence des médecins scolaires.

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 TOULOUSE

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse cedex 4



2/2

2 .Situation de danger : violence sexuelle, violence physique, violence psychologique et négligences lourdes.

Lorsqu'un personnel a connaissance d'éléments de danger, il ne doit pas mener sa propre investigation mais solliciter rapidement les personnels compétents :

- Violence psychologique ou négligences lourdes :

Il saisit le service social scolaire. Ces situations feront l'objet d'une évaluation sociale en partenariat avec les personnels de santé.

- Violence sexuelle :

Dans le 1^{er} degré : il saisit les assistantes de service social de l'UPP (Unité Prévention primaire).

Dans le 2nd degré : il saisit immédiatement l'assistante de service social référente de l'EPL.

Avant l'intervention de l'assistante de service social, la personne qui est informée de cette situation consigne par écrit le plus fidèlement possible, les propos de l'enfant sans poser de question supplémentaire.

L'enfant ne doit pas être entendu et questionné plusieurs fois.

NE PAS PREVENIR LA FAMILLE lorsqu'il s'agit de violence intra familiale ou subie par l'entourage proche de l'enfant et de sa famille.

- Violence physique intra familiale ou autre :

Lorsque des traces sont visibles, un constat de coups est nécessaire.

Dans le 1^{er} degré : le secrétariat du centre médico-scolaire est appelé sans délai ou, à défaut, le secrétariat du médecin CT à la DSDEN. Parallèlement, une fiche de recueil sera renseignée par le directeur d'école et adressée à l'IEN et au médecin CT à la DSDEN.

Dans le 2nd degré : le chef d'établissement contacte sans délai le médecin scolaire et l'assistant de service social ou, à défaut, les conseillers techniques à la DSDEN. Il peut déléguer l'infirmière.

NE PAS PREVENIR LA FAMILLE avant d'avoir le conseil du médecin et ou de l'assistante de service social.

Toutes les informations préoccupantes et les signalements sont visés par les conseillères techniques départementales du service social et/ou médical qui sont mandatées pour les transmettre au conseil départemental ou au parquet des mineurs.

En cas d'urgence et d'impossibilité de joindre l'assistante de service social ou le médecin scolaire, vous devrez joindre les conseillers techniques départementaux.

M.DARRAULT, conseillère technique de service social

- Tél. : 05 36 25 89 28 ou 06 86 44 50 55

Dr CONSONNI, médecin conseiller technique

- Tél. : 05 36 25 83 19 ou 06 86 44 50 53

Si l'auteur de violences est un adulte de la communauté éducative, le chef d'établissement devra informer directement la DASEN. Les situations seront accompagnées et traitées par le référent justice pour les personnels de la DSDEN, Jean CHEVALIER, Tél. : 05 36 25 73 37.

Toulouse, le 02/09/2019
Elisabeth LAPORTE

FICHE DE RECUEIL 1er Degré

Enfants victimes de violence physique

Références : loi du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, code de l'Education : Art L131-1

**Alerter immédiatement par téléphone le secrétariat
du CMS ou à défaut le SAMIS : 05.36.25.83.19**

Destinataires obligatoires :

- IEN – Nom de la circonscription :
- DSDEN 31 – Service médical :
ia31medecin-01@ac-toulouse.fr et samis2@ac-toulouse.fr

Date :

Expéditeur : NOMFonction :

Ecole : adresse / Tél/ mail :

Mineur(s) concerné(s) par l'information et autre(s) mineur(s) présent(s) au domicile Souligner le(s) mineur(s) concerné(s)			
	NOM - Prénom	Date de naissance et lieu de naissance	Sexe (M ou F)
1			
2			
3			
4			
Adultes au domicile du ou des mineurs et responsables légaux			
NOM- Prénom	Adresse et téléphone		Qualité (père, mère, beau-père ...etc)
A votre connaissance, la famille a-t-elle fait l'objet :			
<ul style="list-style-type: none"> • D'une information préoccupante <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> ne sait pas Si oui : indiquez la date et les suites données :			
<ul style="list-style-type: none"> • D'une mesure au titre de la protection de l'enfance dans le cadre administratif <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> ne sait pas Si oui : indiquez la date et le type de mesure			
<ul style="list-style-type: none"> • D'un signalement à la justice <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> ne sait pas Si oui : indiquez la date et la mesure de protection mise en place : Coordonnées de l'organisme :			

Exposé des éléments préoccupants

- **Faits constatés** : relater précisément les paroles de l'enfant (entre guillemets), préciser les circonstances de la révélation, la date et le lieu des faits :

- **Comportement habituel de l'enfant** :

- **Dates des équipes éducatives** :

- **Constat ou intervention d'un médecin suite aux faits rapportés**
Services, noms, N° de téléphone, date d'intervention

Les représentants légaux ont-ils été avisés ? Quel a été leur positionnement ?

Sauf si cela vous paraît contraire à l'intérêt de l'enfant (article L226-2-1 du CASF), vous devez informer chacun des responsables légaux de la transmission d'une information préoccupante au Conseil départemental de La Haute-Garonne ou du Procureur de la République (décision à prendre en accord avec le médecin)

Le père a été informé : oui non
Si oui, préciser le positionnement :

Si non, en préciser le motif :

La mère a été informée : oui non
Si oui, préciser le positionnement :

Si non, en préciser le motif :

Observations éventuelles de l'IEN :

Signature



FICHE NAVETTE 1^{er} Degré

Service Social Elèves - Unité Prévention Primaire

Références : Loi du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance
Loi du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'Enfance
Protocole interne à l'Education nationale Protection de l'Enfance

Destinataires obligatoires et exclusifs de la fiche de saisine :

- IEN de circonscription
- Service social des élèves, servicesocialeleves-upp@ac-toulouse.fr

SAMIS

Service social des élèves

Motifs de saisine : conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel ou social gravement compromises ou risquant de l'être, comportements compromettant l'assiduité scolaire, le bien-être, la sécurité et la moralité du mineur, révélation de violence à caractère sexuel (attouchement, viol).

Dossier suivi par
Monique DARRAULT
Conseillère Technique
Responsable
Départementale du
Service Social en
faveur des Élèves

Assistantes sociales
Unité Prévention Primaire
Téléphones.
05 36 25 89 34
05 36 25 89 30
05 61 89 76 77

Courriel :
servicesocialeleves-upp@ac-toulouse.fr

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 TOULOUSE

Adresse postale :
CS 87703
31077 Toulouse cedex 4

Date de saisine :

Nom de l'IEN :

Nom du directeur ou de la directrice :

Nom de l'école :

Adresse :

Tél :

Mail :

1. Enfant concerné

Renseignements indispensables à la mise en œuvre d'une procédure de Protection de l'Enfance

Nom : _____ **Prénom :** _____

Date de naissance : _____

Classe : _____

Domicile habituel de l'enfant : _____

Nom, prénom et adresse des deux parents (ou responsables légaux) :

Père :
Adresse : _____

Tél : _____

Mère :
Adresse : _____
Tél : _____

Fratie : _____

Nom et Prénom	Date de naissance	Lieu de scolarisation



2. Actions engagées par l'Ecole

FAMILLE	PARTENAIRES
Date(s) des entretiens avec la famille :	<input type="checkbox"/> RASED : ①
Date(s) des équipes éducatives :	<input type="checkbox"/> Enseignant référent : ①
	<input type="checkbox"/> DAEPS (Absentéisme) : ①
	<input type="checkbox"/> CMP/CMPP : ①
	<input type="checkbox"/> MDS (service social, PMI) : ①
	<input type="checkbox"/> Services éducatifs (ASE, ANRAS, PEA,...) : ①
	<input type="checkbox"/> RE : ①
	<input type="checkbox"/> Autre(s) : ①

Observations de l'IEC de circonscription :

3. Exposé de la situation de l'enfant :

● Famille informée de la fiche navette: Oui Non, pourquoi ? :

● Rappel : Dans les situations de **violence à caractère sexuel intrafamilial laissant craindre un danger immédiat pour l'enfant**, la famille ne doit pas être informée de la démarche de l'école.

Décrire les faits rapportés par l'enfant et/ou constatés par les adultes de l'école: